

Arrêté municipal n° 2025-080

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation devant le 6 rue Trévenec pour
des travaux de maçonnerie le jeudi 03 avril 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de M. Gervais en date du 31 mars 2025.

Considérant La livraison de béton par l'entreprise Point P pour des travaux de maçonnerie le 03 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée rue Trévenec et la route sera barrée pour la livraison de béton au n°6 c la rue Trévenec le jeudi 03 avril 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04/04/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

